

Règlement relatif à la gestion des déchets

Présentation du lundi 12 mai 2025

Contenu de la séance d'information

- ▶ Nouveau système - conteneurs enterrés
- ▶ Un nouveau règlement adapté et qui répond aux exigences actuelles
- ▶ Le volet des taxes dans le nouveau règlement et dans le règlement d'exécution
- ▶ Les dispositions spéciales dans le règlement d'exécution
- ▶ Un comparatif
- ▶ Vos questions

Nouveau système - conteneurs enterrés en place depuis le 01.01.2024

- ▶ Besencens - 2 Moloks, Route du Village 142 - Atelier-Jeux
 - ▶ Fiaugères - 2 Moloks, Route de La Verrerie - Abri PC
 - ▶ Le Jordil - 1 Molok, Intersection Route de Progens - Route de Châtel
 - ▶ Saint-Martin - 3 Moloks, Place du Village 3, Administration communale
-
- ▶ Un total de **8 Moloks** à disposition dans la commune



Les avantages du système

- ▶ **Répond à une demande des habitant.e.s**
- ▶ **Flexibilité et accessibilité**
Dépôt des sacs 6 jours sur 7 de 6h00 à 20h00
- ▶ **Propreté, hygiène et esthétique**
Plus d'amas de sacs poubelle sur la voie publique
Plus d'éventrage des sacs par des animaux avec dispersion des déchets
- ▶ **Conclusion**
Le **système de conteneurs enterrés** présente des avantages importants par rapport à un **ramassage hebdomadaire** des déchets, surtout en termes de flexibilité et de propreté. Il offre une solution moderne, plus pratique et moins contraignante pour les utilisateurs-trices.

Un nouveau règlement adapté et qui répond aux exigences actuelles

► Un règlement qui fixe:

- les dispositions générales
- l'organisation de l'élimination des déchets
- le financement (les montants maximaux)

► Un règlement d'exécution qui fixe:

- les mesures de réduction des déchets
- le tarif horaire pour les émoluments
- le taux de couverture
- les dispositions spéciales
- le montant de la taxe de base
- le montant de la taxe au poids



Les taxes

- Taxe de base
- Taxe au poids

Nouveau règlement - taxe de base

¹ La taxe de base est une taxe prélevée pour l'élimination des déchets urbains, indépendamment du type et de la quantité des déchets éliminés et de la fréquence d'utilisation des prestations.

² Elle est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.

³ Elle est calculée :

- a) par habitant dès l'année des 18 ans
- b) par entreprise selon le type d'entreprise, enregistrée au registre du commerce
- c) par résidence secondaire

⁴ Elle est fixée **au maximum** à :

- a) CHF 120.- par habitant dès l'année des 18 ans
- b) CHF 500.- par entreprise selon le type d'entreprise

Type 1 : Entreprises, principalement du secteur tertiaire, dont le poids total annuel estimé des déchets livrés en déchèterie n'excède pas 500 kg. Les entreprises gérant elles-mêmes leurs déchets font partie de cette catégorie.

Type 2 : Agriculteurs, paysagiste, entreprises du secteur de la construction, industries, et toute autre entreprise dont le total annuel estimé des déchets livrés en déchèterie excède 500 kg.

- c) CHF 150.- par résidence secondaire

⁵ Elle est due même si le détenteur des déchets n'utilise pas les prestations d'élimination.

Règlement d'exécution - taxe de base

- ▶ CHF 80.- par habitant dès l'année des 18 ans, inchangé pour 2025
- ▶ CHF 75.- par entreprise de type 1
(Entreprises, principalement du secteur tertiaire. Les entreprises gérant elles-mêmes leurs déchets font partie de cette catégorie.)
- ▶ CHF 100.- par entreprise de type 2
(Agriculteurs, paysagiste, entreprises du secteur de la construction, industries, et toute autre entreprise.)
- ▶ CHF 100.- par résidence secondaire, perçus auprès du propriétaire

Nouveau règlement - taxe au poids

- ¹ La taxe au poids est fixée **au maximum** à CHF 1.- par kilo de déchets destinés à l'incinération déposés dans les conteneurs mis à disposition par la commune, TVA non comprise.
- ² Pour les plastiques agricoles, la taxe au poids est fixée **au maximum** à CHF 1.- par kilo de déchets déposés à la déchèterie, TVA non comprise.

Règlement d'exécution - taxe au poids

CHF 0.60 par kilo, soit +CHF 0.10 par kilo, afin de répondre aux exigences du principe de la proportionnalité - « pollueur – payeur »

CHF 0.40 par kilo pour les plastiques agricoles,
facturé selon décompte de la Commune d'Oron

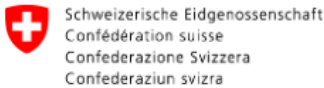
Règlement d'exécution - dispositions spéciales

- ¹ L'incontinence uniquement attestée par certificat médical donne droit à un montant annuel de CHF 120.- crédité sur la carte de déchets.
- ² Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- sera crédité sur la carte de déchets des parents, l'année de naissance et les deux années suivantes. Les parents devront faire la demande chaque année auprès de l'administration communale pour obtenir ce montant.

Comparatif

La taxe au kg proposée dans le règlement d'exécution, soit CHF 0.6 par kilo, se situe **dans la moyenne des taxes appliquées** par les Communes de la Veveyse ayant le même système (Granges, Le Flon, Semsales et Saint-Martin)

Comparateur de la surveillance des Prix



	Ménage d'une personne vivant dans un 2 pièces		Ménage de trois personnes vivant dans un 4 pièces		Ménage de quatre personnes vivant dans une maison individuelle (6 pièces)	
	Charge globale	par sac de 35 l	Charge globale	par sac de 35 l	Charge globale	par sac de 35 l
Min.	63.64	1.48	150	1.16	150	0.87
25e percentile	109.18	2.54	255.72	1.98	324.81	1.89
75e percentile	156.75	3.65	328.56	2.55	430.92	2.51
65e percentile	146.85	3.42	313.69	2.43	398.2	2.32
Médiane	131.66	3.07	290.56	2.25	372.38	2.16
Max.	258.14	6.01	540.92	4.19	810.56	4.71
Moyenne	132.97	3.1	301.78	2.34	384.17	2.23
Châtel-Saint-Denis	137.85	3.21	363.55	2.82	451.4	2.62

Saint-Martin: Comparaison sur base du nouveau règlement d'application proposé¹:

Ménage type	1 adulte	2 adultes et 1 enfant	2 adultes et 2 enfants
Charge globale	122 CHF 80 CHF taxe de base + 42 CHF poubelles	286 CHF 160 CHF taxe de base + 126CHF poubelles	328 CHF 160 CHF taxe de base + 168 CHF poubelles

Par ménage type, la charge globale (taxe de base + taxe proportionnelle) est inférieure à la médiane et moyenne des communes suisses.

¹ Source et base de calcul:
OptiWaste (société gestionnaire des containers Moloks): données sur 12 mois, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025. Moyenne de 70.09 kg de déchets par ménage.
Contrôle des habitants: moyenne de 2.3 habitants par ménage sur la commune de Saint-Martin.

Le calcul comparatif est donc établi sur la base de moyenne, soit sur la production de déchets en kilogrammes sur 12 mois et le nombre d'habitants par ménage.

Vos questions ?

